

PLAN PROTEINES VEGETALES

Mesure n° 1

11/01/2021

Organisme : *Chambre d'agriculture Pays de la Loire*

Auteur : *Pascal BOUCAULT*

PRESENTATION

La mesure « Structuration des filières protéines végétales » vise à développer la production de protéines végétales en France, à la fois pour réduire la dépendance aux importations et sécuriser les approvisionnements, améliorer la situation économique des éleveurs en favorisant leur autonomie alimentaire et en leur offrant de nouveaux débouchés et enfin, répondre aux enjeux environnementaux et climatiques et lutter contre la déforestation importée.

L'appel à projets (AAP) comporte deux volets :

- Un volet collectif « structuration des filières protéines végétales » pour l'accompagnement de la construction et de la réalisation de projets collectifs structurants de filière(s), impliquant au moins deux maillons représentés par des partenaires indépendants et au moins une entreprise, d'une durée de 6 à 30 mois. L'entreprise peut être l'un des représentants d'un maillon.

Les aides portent sur l'ingénierie du projet, les dépenses de personnels, les prestations d'études, de conseils et les prestations informatiques, des investissements matériels à l'aval des filières (matériel de stockage, distribution, transformation, etc.) s'intégrant dans le cadre du projet de structuration de filières, ainsi que les investissements matériels dans le cadre de projets collectifs de recherche et développement.

- Un volet individuel « investissements matériels aval » répondant aux objectifs de logistique post-récolte ou de transformation à destination de l'alimentation humaine ou animale fait l'objet d'une fiche spécifique.

BENEFICIAIRES

Le volet collectif s'adresse à des opérateurs économiques portant un projet structurant et engagés dans une démarche collective impliquant des partenaires complémentaires, dont deux au moins doivent être indépendants, relevant d'au moins deux maillons différents d'une ou plusieurs filières (approvisionnement des agriculteurs, production agricole, commercialisation des produits agricoles, transformation agro-alimentaire ou agro-industrielle et distribution de produits finis).

Le partenariat doit être matérialisé par des conventions de partenariat, des contrats, des lettres d'engagement ou un accord de consortium qui identifient clairement le chef de file ainsi que le rôle de chacun des partenaires, et signés par toutes les parties prenantes.

CONTENU DES ACTIONS

Les projets déposés doivent :

- avoir un budget d'au moins 100 000 € de dépenses présentées
- s'appuyer sur des objectifs établis sur plusieurs années
- concerner des actions particulièrement structurantes ou innovantes pour les filières existantes ou émergentes (y compris les projets pilotes) et s'inscrire dans des démarches collectives intégrant au moins deux partenaires indépendants représentant différents maillons d'une filière agricole et agroalimentaire et avoir pour objectif de générer de la valeur aussi bien pour l'amont que pour l'aval.

MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

La dotation financière totale du dispositif « Plan de structuration de la filière protéines végétales » est plafonnée à 50 M€. L'accompagnement prend la forme d'une subvention.

Les dépenses présentées par projet doivent être supérieures à 100 000 € (50 000 € pour l'outre-mer). L'aide publique aux dépenses immatérielles est plafonnée, dans la limite de 200 000 € par projet, à hauteur de 50 % du coût total éligible de ces dépenses.

L'aide publique aux dépenses matérielles est plafonnée à hauteur de 40 % maximum du coût total éligible, dans la limite de 2 M€ par projet.

Le cumul d'aides publiques est possible dans la limite des taux maximum d'aides publiques autorisées au titre de la réglementation en matière d'aides d'État.

POUR DEPOSER UN DOSSIER

Période de dépôt : La téléprocédure est ouverte du 2 décembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2022 dans la limite des crédits disponibles.

Le dossier de demande d'aide doit impérativement comporter :

- la demande d'aide déposée sur la téléprocédure
- les devis relatifs aux investissements matériels
- le dossier de candidature défini en annexe 1
- une présentation synthétique du projet sous forme de diaporama de 20 diapositives maximum.
- l'annexe 2 relative aux projets collectifs
- l'engagement écrit et signé de l'ensemble des partenaires du projet (lettres d'engagement, conventions de partenariat, contrats, accords de consortium ou tout autre document probant).

PROCESSUS ET CRITERES DE SELECTION

Seuls les dossiers complets seront instruits.

Les dossiers structuration de la filière protéines végétales ayant des dépenses inférieures à 5 M€ sont instruits par FranceAgriMer dans l'ordre d'arrivée des demandes puis soumis directement au COPIL qui les évalue également au fil de l'eau en fonction des critères de sélection

Les dossiers ayant des dépenses supérieures ou égales à 5 M€ font l'objet d'un relevé intermédiaire fixé respectivement au 31 janvier 2021, 31 juillet 2021 et 31 janvier 2022, puis ils sont instruits et soumis au COPIL pour décision dans les trois mois suivants la date du relevé intermédiaire. Les porteurs de projet sont alors auditionnés par un jury, à l'exception des projets complets relevés le 31 janvier 2021 qui ne seront pas auditionnés.

CONTACT CHAMBRE D'AGRICULTURE

Pascal BOUCAULT – pascal.boucault@pl.chambagri.fr – 02 41 96 75 51